

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-017

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°3 à la Convention de Terminal n°76-540/299 en date du 22 octobre 2013 au profit de la société SENALIA UNION, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen en vue de poursuivre l'exploitation du Terminal céréalier de la Presqu'île Elie

Description de la dépendance : Activité de transit, de stockage et de manutention des grains, graines et produits connexes

Durée de l'avenant à la convention : 35 ans à compter du 22/10/2013

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**